

Pôle emploi – cohésion sociale – travail
Service public de l'insertion et de l'emploi
Bureau de la cohésion sociale et soutien à l'employabilité

Arrêté N° 2B-2024- 09- 20 -00014 en date du 20 septembre 2024
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté n°16-2100 du 2 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Corse

Vu l'arrêté préfectoral N°2B-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, M. Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 04 mars 2022 portant nomination de Mme Marie-Françoise BALDACCI directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté n°R20-2024-09-12-00001 du 12 septembre 2024 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales jusqu'au 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté N°2B-2024-09-16-00003 en date du 16 septembre 2024 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Corse

Considérant que les dispositifs d'accompagnement existants sont en tension et ne permettent pas de satisfaire aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant la nécessité de développer l'offre de prise en charge des majeurs protégés ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Corse est défini en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bastia, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

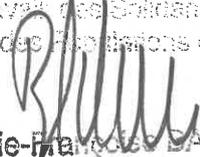
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bastia.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Pour le Préfet,
et par délégation,

La Directrice départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de la Haute-Corse


Marie-Françoise BALDACC